

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Autorisation de tournage du film "Le Gang des Amazones" dans la commune de Carnoux-en-Provence, jeudi 12 septembre 2024.

Acte rendu exécutoire

ARRETE N° 129/2024

Le

12 SEP. 2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,

Le Maire



VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU la demande en date du 9 septembre 2024, par laquelle Cheyenne Fédération sollicite l'autorisation de tourner le film « Le Gang des Amazones » avec des prises de vues dans l'allée du Garlaban le 12 septembre 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'équipe de tournage du film « Le Gang des Amazones » réalisé par Mélissa Drigeard, produit par Cheyenne Fédération, sous la direction de Luc Chevalier (régisseur) ; Marie Sacier, Damien Bonnefont et Gaël Geney (régisseurs adjoints) est autorisée à réaliser une journée de tournage dans la commune de Carnoux-en-Provence.

Les prises de vue se dérouleront la journée du jeudi 12 septembre 2024, de 7h à 18h, allée du Garlaban.

La réglementation de la circulation et du stationnement s'effectuera conformément aux prescriptions de l'arrêté n°130/2024.

ARTICLE 2 :

La société Cheyenne Fédération, productrice du film, est redevable d'une participation financière de 1 000 € en contrepartie de la présente autorisation en ce qu'elle autorise la réservation de places de stationnement sur la voie publique.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée à titre strictement personnel et reste temporaire, précaire et révocable à tout moment pour motifs d'intérêt général.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifiée aux personnes visées à l'article 1^{er} et pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **10 septembre 2024**



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Notifié le : **12/9/24**
Luc Chevalier